

BGE 104 V 26

Bundesgericht (BGE), 1978-03-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_104 V 26](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_104_V_26)

FR: ATF 104 V 26

IT: DTF 104 V 26

Regeste

Regeste Berechnung der Rente (Art. 78 Abs. 1 und Art. 79 Abs. 1 KUVG). Es ist nicht möglich, die während eines Jahres vor dem Unfall vom Lohnbetrag des Versicherten abgezogene AHV-Rente in den massgebenden Jahresverdienst einzubeziehen (Lösung de lege lata).

Volltext

Urteilkopf 104 V 26 6. Extrait de l'arrêt du 7 mars 1978 dans la cause Buzdumovic contre Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et Tribunal des assurances du canton de Vaud Regeste Berechnung der Rente (Art. 78 Abs. 1 und Art. 79 Abs. 1 KUVG). Es ist nicht möglich, die während eines Jahres vor dem Unfall vom Lohnbetrag des Versicherten abgezogene AHV-Rente in den massgebenden Jahresverdienst einzubeziehen (Lösung de lege lata). Erwägungen ab Seite 26 BGE 104 V 26 S. 26 Extrait des considérants: La recourante ne remet à juste titre pas en cause le gain annuel déterminant pour le calcul de la rente de survivant. En effet, l' art. 78 al. 1 LAMA prescrit sans équivoque de prendre en compte le salaire que l'assuré a gagné, dans l'entreprise soumise à l'assurance, durant l'année qui a précédé l'accident. On ne saurait guère, à cet égard, assimiler la rente AVS aux allocations de l'assurance-chômage (ATFA 1957 p. 5) ou encore à une allocation supplémentaire régulière comptée comme salaire, au sens de l' art. 78 al. 2 LAMA . Ce n'est que lorsque le salaire a été réduit pour cause de service militaire ou de maladie que l'on peut se fonder sur ce que l'intéressé aurait gagné s'il n'avait été ni malade ni en service militaire (art. 79 al. 1 LAMA). Certes, il serait concevable d'adopter la même solution exceptionnelle dans le cas d'assurés dont la rente de vieillesse de l'AVS a été imputée sur le salaire durant l'année ayant précédé l'accident. Mais cela ne serait possible qu'en présence d'une disposition claire de la loi (voir MAURER, *Recht und Praxis der schweizerischen obligatorischen Unfallversicherung*, 2e éd., p. 237 lit. c) - qui ne présente sur ce point aucune lacune que le juge ait la possibilité de combler (voir p. ex. ATF 99 V 19 .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.